Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 18 MAI 2026

N° 26/052

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
32

Date de convocation :

12/05/2026

Publiée le :

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS (R.I.U) CONSERVATOIRE

Aujourd'hui le dix-huit mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Côme DUNIS, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Côme DUNIS, Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, M. Dominique COQUELLE, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, Mme Caroline ORUS-PLANA, M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Patricia ARVAUX, Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, Mme Laura COIS, Mme Nadège DESPRES, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, M. Dalip VEHAPI, Mme Eline LEROY, M. Georges. KOUAME M. Christophe BELABBES, M. Benoit DIGEON, Mme Nathalie LEMOINE, Mme Nelly DURY.

Absent : M. Jean-Charles CEPISUL,

Ont donné délégation de vote :

-M. Philippe VAREILLES à M. Benoit DIGEON
-Mme Hassiba OUBRAHAM à M. Dalip VEHAPI
-M. Geoffroy BALZEAU à Mme Mélanie BARRAS

-=-=-

Madame Caroline ORUS-PLANA remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS POUR LE CONSERVATOIRE (R.I.U)

Le Règlement Intérieur des Usagers est un document réglementaire obligatoire pour les établissements d'enseignement artistiques spécialisées labellisés par l'Etat. Il définit toutes les modalités pratiques des fonctionnements au sein du Conservatoire Patricia Petibon et doit être mis, annuellement, à disposition de tous ses usagers.
Il a été entièrement revu, adapté et complété pour la rentrée 2023. Depuis, il est régulièrement maintenu à jour en fonction des situations nouvelles qui peuvent se présenter et qui ont besoin de précisions.
Également, certaines de ces modifications peuvent porter aussi sur des corrections sémantiques ou apporter de la clarté dans la rédaction de certains articles sans modifier aucun des fonctionnements définis dans les articles concernés.
L'ensemble des modifications figure en annexe.

Vu le Projet d'établissement

Vu le Règlement Intérieur des Usagers

Vu les modifications proposées

Le maire :

ADOPTE des modifications du Règlement Intérieurs des Usagers du Conservatoire Patricia Petibon en vue de leur application au 1er septembre 2026.

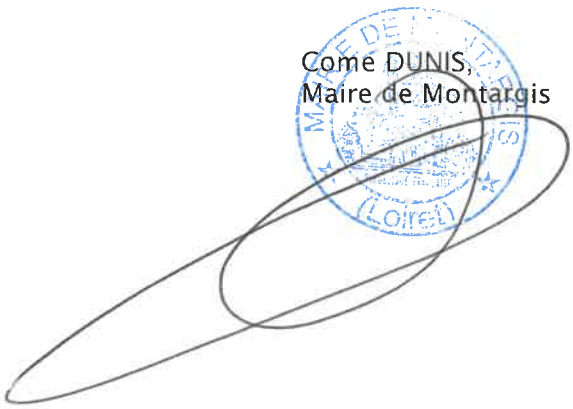
AUTORISE à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'**UNANIMITE***
32 votes pour ,

Caroline ORUS-PLANA,
Secrétaire de séance

Come DUNIS,
Maire de Montargis





Publié le :
Certifié exécutoire le :
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

musique-danse-théâtre
CONSERVATOIRE
PATRICIA PETIBON

REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS

Version applicable au 1er septembre ~~2025~~ 2026

PREAMBULE :

Le présent Règlement définit les modalités de fonctionnement du Conservatoire et de la vie scolaire dans l'établissement pour les usagers et le public. Il est complété par le Règlement des Études pour les dispositions pédagogiques et par le Règlement des personnels.

En cas de difficulté de compréhension de ce texte, veuillez-vous adresser à l'Administration.

LA STRUCTURE

Autorité

Le Conservatoire, comme tout service municipal est placé sous l'autorité du Maire de la Ville.

Responsabilité

La Direction, nommée par le Maire, est responsable de l'orientation artistique et pédagogique du Conservatoire ainsi que de son bon fonctionnement. Elle en assume également l'organisation des études et en contrôle l'organisation.

Les personnels

Les personnels du Conservatoire comprennent :

- L'équipe pédagogique
- L'équipe administrative

L'ensemble de ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux, et à ce titre, sont soumis à tous les droits et devoirs de leur cadre d'emploi spécifique.

L'équipe pédagogique est à la disposition du Conservatoire dès la date de la rentrée scolaire fixée par le Ministère de l'Education Nationale pour toutes actions préparatoires à la reprise des cours. Les congés de l'équipe pédagogique suivent ceux fixés par le calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1-1 : Acceptation
- Article 1-2 : Lieux d'enseignements
- Article 1-3 : Calendrier
- Article 1-4 : Ponctualité et assiduité
- Article 1-5 : Matériel d'étude et instrument personnel
- Article 1-6 : Assurance
- Article 1-7 : Droit d'accès et de modification
- Article 1-8 : Changement de coordonnées
- Article 1-9 : Changement de situation
- Article 1-10 : Mise à disposition du présent Règlement

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION – REINSCRIPTION – DEMISSION

- Article 2-1 : Modalités d'inscriptions
- Article 2-2 : Mise à disposition du Logiciel DuoNET aux usagers
- Article 2-3 : Disposition spécifique à la pratique de la Danse
- Article 2-4 : Droit d'inscription
- Article 2-5 : Paiement échelonné
- Article 2-6 : Mode de paiement
- Article 2-7 : Quotient Familial
- Article 2-8 : Dérogations tarifaires
- Article 2-9 : Période probatoire
- Article 2-10 : Inscription en cours d'année
- Article 2-11 : Conditions de réinscription
- Article 2-12 : Période et modalités de réinscription
- Article 2-13 : Priorité et perte de priorité
- Article 2-14 : Modalité de démission

CHAPITRE 3 : LE VIVRE ENSEMBLE AU CONSERVATOIRE

- Article 3-1 : Tenue de danse
- Article 3-2 : Téléphones portables
- Article 3-3 : Bonne conduite et courtoisie
- Article 3-4 : Animaux
- Article 3-5 : Objets trouvés
- Article 3-6 : Objets de valeurs et objets personnels
- Article 3-7 : Sortie de matériel ou instruments
- Article 3-8 : Captation et/ou enregistrement
- Article 3-9 : Salle de travail personnel
- Article 3-10 : Photocopies
- Article 3-11 : Périodes d'épidémies

CHAPITRE 4 : PEDAGOGIE

- Article 4-1 : Emploi du temps surchargé
- Article 4-2 : Eléments pouvant impacter la pédagogie
- Article 4-3 : Retard des Élèves
- Article 4-4 : Absences des Élèves
- Article 4-5 : Absence d'un professeur
- Article 4-6 : Nombre minimum de participants à un cours collectif
- Article 4-7 : Inscription conjointe dans un autre Conservatoire
- Article 4-8 : Evaluation de fin de cycle
- Article 4-9 : Participer ou assister aux spectacles et concerts
- Article 4-10 : Sanctions
- Article 4-11 : Le Conseil de Discipline

CHAPITRE 5 : SECURITE

- Article 5-1 : Usage des sorties de secours
- Article 5-2 : Dégradation
- Article 5-3 : Surveillance et responsabilité
- Article 5-4 : Circulation dans le bâtiment
- Article 5-5 : Vigilance
- Article 5-6 : Respect des consignes de sécurité
- Article 5-7 : Urgence médicale
- Article 5-.8 : Médicaments
- Article 5-.9 : Objet dangereux

CHAPITRE 6 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

- Article 6-1 : Modalité de fonctionnement
- Article 6-2 : Composition du Conseil
- Article 6-3 : Périodicité
- Article 6-4 : Les représentants paritaires élus

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1-1 : Acceptation du Règlement Intérieur des Usagers

Toute inscription au Conservatoire implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement Intérieur des Usagers par :
- Les Représentants Légaux d'un Élève mineur
- Les Elèves du Conservatoire

Article 1-2 : Lieux d'enseignements

Les cours sont dispensés au Conservatoire et annexes et /ou dans les locaux mis à disposition par les communes conventionnées.

Article 1-3 : Calendrier

Le calendrier du Conservatoire suit précisément le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale à l'exception de la rentrée en septembre, qui est décalée de quelques jours.

Article 1-4 : Ponctualité et assiduité

L'inscription engage les Élèves à suivre avec assiduité et ponctualité l'ensemble des cours auxquels ils sont inscrits (cf. chapitre 4 art. 4-4).

Article 1-5 : Matériel d'étude et instrument personnel

Un matériel obligatoire pour les études est demandé en début d'année. Les Élèves doivent disposer de ce matériel dans un délai raisonnable et n'excédant pas la fin de la période probatoire. (Voir Chapitre 2 art. 9)

L'inscription en cours d'instrument implique la disponibilité à domicile de l'instrument considéré (sauf pour l'orgue, le clavecin et les percussions).

À partir de la 3ème année d'enseignement du piano, l'usage de claviers de types synthétiseur ou clavier numérique n'est plus approprié, à l'exception d'un piano numérique à toucher dynamique.

Article 1-6 : Assurance

Il est conseillé aux Parents d'Élèves mineurs et aux Élèves majeurs de souscrire une assurance de responsabilité civile personnelle et, le cas échéant, une assurance pour l'instrument utilisé.

Article 1-7 : Droit d'accès et de modification

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les Élèves et les Responsables Légaux ont un droit d'accès et de modifications des données qu'ils ont fournies.

Article 1-8 : Changement de coordonnées

Les Élèves et les Responsables Légaux ont l'obligation de signaler en temps utile à l'Administration tout changement de coordonnées.

Article 1-9 : Changement de situation

Tout changement de situation d'ordre majeur comme : un déménagement hors agglomération montargoise et communes conventionnées :
- Un changement de situation professionnelle (horaires, mutation, perte d'emploi),
- Un changement de situation personnelle : maladie grave, invalidité, divorce,
- Un décès de l'un des tuteurs légaux, pourra amener à un réexamen de la facturation sur demande écrite avec production de justificatif.

Article 1-10 : Mise à disposition du présent Règlement

Remis à chaque demande d'inscription, le Règlement Intérieur des Usagers est aussi à disposition à l'accueil, affiché au Conservatoire ou dans ses annexes, sur le logiciel DuoNET, sur le site de la Ville et disponible sur simple demande.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION – REINSCRIPTION – DEMISSIONS

➢ INSCRIPTIONS

Article 2-1 Modalités d'inscriptions

Pour qu'une inscription soit validée, il faut que le dossier d'inscription ait été remis complet et dans le délai défini. La demande doit être cohérente avec les dispositifs pédagogiques proposés par le Conservatoire, notamment au regard des âges limites d'accès aux dispositifs.

Un dossier est considéré comme complet lorsqu'il contient toutes les pièces exigées selon les nécessités du dispositif pédagogique concerné ainsi que le paiement des frais de dossier par foyer. A savoir, dans tous les cas, un justificatif de domicile récent (facture d'énergie, téléphone, attestation caf) et pour les élèves des disciplines « Danse » un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de la danse daté de moins de trois mois, à partir de 8 ans et adulte (Cursus et Atelier).

Le montant des frais de dossier d'inscription est indiqué sur la grille tarifaire. Ils ne sont en aucun cas remboursables. Paiement par chèque, espèce ou en ligne sur la plateforme DuoNET.

Article 2-2 Mise à disposition du Logiciel DuoNET aux usagers

Un outil informatique DuoNET est mis à disposition des usagers.
Pour toutes inscriptions validées, il sera envoyé une confirmation avec un « code d'accès personnel » pour une connexion sur le logiciel DuoNET, lien entre le Conservatoire et les usagers.

Accès sur les liens « Comptabilité (facture) » « Agendas » (évènements, emploi du temps, examen…), « Documents » (documents utiles), « Contact » (avec établissement).

Article 2-3 Disposition spécifique à la pratique de la Danse

L'inscription ne sera définitivement effective qu'à la remise d'un certificat médical daté de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de la danse en plus des conditions décrites art. 2.-1.

Article 2-4 : Droit d'inscription

Pour bénéficier des cours, les Élèves doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel dont la 1ère échéance interviendra le 31 octobre au plus tard.

Article 2-5 : Paiement échelonné

La possibilité d'un paiement échelonné est offerte aux usagers en 3 échéances annuelles : 31 octobre, 31 janvier et 30 avril de l'année en cours. Chacune de ces échéances devra être acquittée aux dates précitées. En cas d'impayé, la Ville adressera un Titre de Recette au Trésor Public pour mise en recouvrement de la dette.

Article 2-6 : Mode de paiement

Les usagers peuvent payer en ligne via DuoNET, en numéraire, en chèque (à l'ordre du Conservatoire de Montargis), en carte bancaire, en Chèques-Vacances, et Coupons Sport ANCV, Pass'Loisirs de la CAF. Les paiements s'effectuent auprès du Régisseur du Conservatoire.

Commenté [SJR1]: Ajouter le paiement en CB

Article 2-7 : Quotient Familial

Uniquement appliqué pour les Élèves mineurs Montargois et pour les Élèves mineurs des autres communes conventionnées (se référer à la grille des droits d'inscriptions). Le Quotient Familial pris en compte pour toute l'année est celui qui aura été fourni avec le dossier d'inscription ou de réinscription. Aucun changement de Quotient Familial ne pourra être actualisé en cours d'année.

Article 2-8 : Dérogations tarifaires

Les étudiants de moins de 25 ans au 1er septembre de chaque année et justifiant d'une carte d'étudiant en cours de validité bénéficieront du tarif mineur.

Article 2-9 : Période probatoire

Commenté [SJR2]: Période probatoire devient période d'essai

Commenté [SJR3]: D'essai

La période probatoire est la période comprise entre la première semaine de cours et la troisième semaine de cours incluse. Les dates précises sont définies chaque année et une communication spécifique est effectuée. Seuls les nouveaux inscrits peuvent en bénéficier.

La période probatoire permet, de découvrir par l'expérience si leurs souhaits et la

Commenté [SJR4]: D'essai

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

proposition du Conservatoire sont en adéquation. Pendant cette période, les primo-accédants peuvent changer de disciplines (instruments, chants, danses, théâtre) ou renoncer à leur inscription. Dans ce dernier cas, seul un mail ou un courrier sera pris en compte pour signifier leur démission et éviter une facturation complète.

La règle des absences en cours s'applique à la période probatoire selon les modalités définies à l'article 4-4.

Article 2-10 : Inscription en cours d'année

Jusqu'au 15 novembre

1/ Cursus traditionnel et parcours adulte :

- **Pour les deux premières années (C1.1 et C1.2) en instruments, chant, danse et théâtre**

Les inscriptions seront validées sous réserve des disponibilités dans les cours du cursus complet ou du parcours adulte.

- **Pour toutes les années suivantes :**

Pour les instrumentistes et les chanteurs, l'inscription sera validée après un test de formation musicale et d'instrument, sous réserve de disponibilité dans les cours du cursus complet ou du parcours adulte dans le niveau estimé après le test.

Pour la danse et le théâtre, l'inscription sera validée sur avis du Professeur, un ajustement après les premiers cours pourra être effectué si nécessaire.

Après le 15 novembre

- **Pour les deux premières années en instruments et chant :**
 Pas d'inscription dans ces niveaux.
 Une exception pourra être envisagée pour les instruments peu demandés ET sous réserve des disponibilités dans les cours du cursus complet ou du parcours adulte, selon l'avis du Professeur et du Conseiller aux Etudes. *

- **Pour toutes les autres années suivantes en instruments et chant** :

Un test sera effectué pour déterminer le niveau de l'élève. L'inscription sera validée sous réserve des disponibilités dans les cours du cursus complet ou du parcours adulte dans le niveau estimé après le test, selon l'avis du Professeur et du Conseiller aux Etudes.

Dans tous les cas,

- **il ne sera pas possible de s'inscrire en instrument seul, sans FM ni pratiquecollective.**
- **Les primo-accédants devront obligatoirement rencontrer le Conseiller aux Etudes qui informera les familles du fonctionnement du CRC.**

- **Pour tous les niveaux en danse et en théâtre :**

Les inscriptions pourront être validées selon l'avis du Professeur et du Conseiller aux études.

Toutes les inscriptions non validées selon les critères énoncés ci-dessus pourront être représentées lors de la période d'inscription, avec priorité.

2/ Découverte instrumentale et Pratiques Collectives seules :

L'inscription est acceptée toute l'année en fonction des places disponibles, sur avis duProfesseur et du Conseiller aux Études.

La liste des instruments peu demandés sera revue annuellement.

Nota bene :
Les inscriptions validées à partir de janvier dans les conditions citées précédemment verront le droit d'inscription correspondant réduit aux deux tiers du droit d'inscription annuel.

* Liste des instruments peu demandés est à demander à l'Administration

➢ REINSCRIPTIONS

Article 2-11 : Conditions de réinscription

Commenté [SJR5]: D'essai

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

Un Élève souhaitant se réinscrire au Conservatoire devra avoir soldé son droit d'inscription de l'année précédente, avoir été assidu et avoir un instrument pour le travail à domicile. Néanmoins, le Conservatoire se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de réinscription si l'une des conditions énumérées à l'article « modalités d'inscription » (art. 2-1) n'est pas remplie. Dans le cas d'une réinscription à un cours de danse, celle-ci ne sera définitive qu'à la remise d'un certificat médical daté de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de la danse, dès le premier cours.

Article 2-12 : Période et modalités de réinscription

La période de réinscription est ouverte au mois de juin. Les dates sont communiquées par courriel, affichage, dans le logiciel DuoNET, au sein du Conservatoire et éventuellement par voie de presse.

La réinscription se fait en ligne sur l'espace Famille de la plateforme DuoNET ; des formulaires papier sont également à disposition à l'accueil du Conservatoire.

Article 2-13 : Priorité et perte de priorité

Les réinscriptions doivent se faire dans les délais impartis pour conserver leur priorité sur les nouvelles inscriptions. En cas de réinscription hors des délais prescrits, le traitement des dossiers des élèves concernés se fera en même temps que les nouvelles inscriptions par ordre de dépôt de dossier. Par conséquent, la place qu'ils occupaient dans leurs classes ne sera plus garantie.

➢ DEMISSIONS

Article 2-14 : Modalité de démission

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier (postal ou mail) adressé à la Direction, accompagné du formulaire de Démission prévu à cet effet. Sans retour de ce formulaire, la démission ne sera pas enregistrée et l'élève sera toujours compté dans les effectifs du Conservatoire. . En dehors des conditions énumérées à l'article 1-9, une démission pour convenance personnelle (incompatibilité d'horaire avec une activité sportive ou changement d'avis...) ne dispense pas du paiement de l'intégralité du droit d'inscription. Celui-ci reste donc à acquitter auprès du Régisseur du Conservatoire.

CHAPITRE 3 : LE VIVRE ENSEMBLE AU CONSERVATOIRE

Article 3-1 : Tenue de danse

Le changement de tenue des Élèves inscrits en cours de danse doit s'effectuer uniquement à l'intérieur des vestiaires prévus à cet effet.

Les tenues de danse (modèle, couleur et références) et coiffure sont fixées par l'équipe pédagogique et s'appliquent à tous les Élèves concernés sans exception.

Une tenue de danse pour le cours ou pour un spectacle non conforme à la pratique de la danse et\ou aux demandes de l'équipe pédagogique ne sera pas autorisée.

Article 3-2 : Téléphones portables

Conformément à la circulaire N° 40 du 09/10/1995 du Ministère de la Santé, les téléphones portables doivent être impérativement mis en mode avion ou éteints pendant les cours.

Article 3-3 : Bonne conduite et courtoisie

Les usagers s'engagent à observer au sein du Conservatoire, et dans ses annexes, les règles de bonne conduite et de courtoisie en acte et en langage entre eux et envers les personnels pédagogiques, administratifs et d'accueil.

Tout manquement relevé fera l'objet d'un entretien avec la Direction et sera passible du Conseil de Discipline en cas de récidive.

Article 3-4 : Animaux

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés au sein de l'Établissement ou de ses annexes, à l'exception des chiens au service de personnes en situation de handicap.

Article 3-5 : Objets trouvés

Les vêtements et objets trouvés au sein du

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

Conservatoire et de ses annexes sont conservés quelques mois afin de les restituer au propriétaire qui en fera la demande. En décembre et en juin de chaque année, les vêtements non réclamés seront remis à une association caritative. Les objets iront à la déchetterie.

Article 3-6 : Objets de valeurs et objets personnels

Il est vivement recommandé de n'apporter aucun objet de valeur au Conservatoire ou dans ses annexes, en particulier lorsque l'Élève utilise un vestiaire. L'Établissement ou la Ville de Montargis ne peut être tenu pour responsable dans le cas d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation concernant un objet valeur et/ou personnel.

Article 3-7 : Sortie de matériel ou instruments

Aucun matériel, instruments ou accessoires appartenant au Conservatoire ne peut sortir des locaux sans l'autorisation expresse de l'Administration et/ou de la Direction. Toute sortie accordée fera l'objet d'un document contractuel pour une durée déterminée, l'emprunteur est responsable du matériel, instrument ou accessoire sorti et assumera le coût de la réparation ou du renouvellement le cas échéant, en cas de défaut d'assurance.

Article 3-8 : Captation et/ou enregistrement

Il est rigoureusement interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer au sein du Conservatoire ou de ses annexes, les Élèves, les professeurs ou les bâtiments, ainsi que les spectacles, concerts, heures musicales sans l'autorisation expresse et écrite de la Direction et des personnes photographiées, filmées ou enregistrées.

Seul le Conservatoire, dans le respect de l'autorisation au droit à l'image, donnée ou pas et notifiée sur le dossier d'inscription, peut photographier, filmer ou enregistrer, au sein du Conservatoire ou de ses annexes, les Élèves, les professeurs ou les bâtiments, ainsi que les spectacles, concerts, heures musicales ou autres évènements organisés par le Conservatoire.

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) s'applique au Conservatoire en ce qui concerne les captations décrites ci-dessus tout à l'image des données personnelles confiées au Conservatoire.

Ni le Conservatoire ni la Ville de Montargis ne pourra être tenu pour responsable de l'usage des captations réalisées à l'encontre des interdictions et restrictions formulées ci-dessus, notamment en cas de diffusion sur les réseaux sociaux.

Article 3-9 : Salle de travail personnel

Les Élèves peuvent utiliser une salle du Conservatoire comme salle de travail personnel aux conditions suivantes :

- Faire une demande auprès de l'accueil
- Être âgé de 12 ans ou plus

Article 3-10 : Photocopies

La possession et l'usage de photocopies de partitions est formellement interdit au Conservatoire et de ses annexes. A la suite d'un éventuel contrôle par l'autorité compétente en la matière (la SEAM) ayant révélé une fraude et dans le cas où le Conservatoire serait incriminé, ce dernier se retournerait contre le contrevenant qui sera tenu individuellement responsable des conséquences.

Les photocopieurs présents au Conservatoire ne peuvent être en aucun cas utilisés par les Élèves.

Article 3-11 : Périodes d'épidémies

En cas d'épidémie (Grippes, Gastro entérites ...), le Conservatoire prendra les initiatives adaptées afin de limiter les risques de contagion.
Premièrement, il incitera par voie d'affichage interne à un exercice accru des gestes barrières (port du masque, lavage de mains ...) associé à un rappel général par mail aux usagers.
Deuxièmement, si un usager montre des signes évidents de maladie (fièvre, fatigue, vomissement, ...), il sera demandé aux parents ou responsable légal de venir récupérer l'enfant au plus vite. L'usager majeur devra également quitter l'établissement dans les meilleurs délais par ses propres moyens.

CHAPITRE 4 : PEDAGOGIE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

En complément des dispositions présentes dans ce chapitre, un Règlement des Études définit précisément le détail de chaque dispositif pédagogique.

Article 4-1 : Emploi du temps surchargé

Les Représentants Légaux doivent veiller à ce que l'emploi du temps général de l'Élève soit équilibré. En cas de constatation de problème pédagogique et/ou d'assiduité dû à une surcharge de travail et après concertation avec l'Élève et sa famille, la Direction peut inviter l'Élève à arrêter en cours d'année. Cependant, la facturation ne sera pas adaptée à la situation et le droit d'inscription intégral restera dû.

Article 4-2 : Eléments pouvant impacter la pédagogie

Les Élèves et les Représentants Légaux doivent porter à la connaissance de la Direction toute situation familiale, sociale, médicale ou en situation de handicap pouvant avoir un impact sur l'assiduité, les pédagogies, la participation aux spectacles et concerts ou les déplacements au sein du bâtiment ou nécessitant un aménagement lors des examens, et ce dans le respect du secret médical. La Direction prendra toutes décisions adaptées en fonction des éléments apportés pour le meilleur accueil de l'Élève concerné.

Si une difficulté dans l'apprentissage de l'Élève est remarquée par l'Équipe Pédagogique en cours d'année, un entretien sera réalisé avec les parents. Un aménagement du projet pédagogique pourra éventuellement être proposé.

Article 4-3 : Retard des Élèves

Un Élève en retard doit obligatoirement se présenter à son cours dès qu'il arrive. Le professeur pourra l'accepter ou pas. Si le professeur l'accepte, le retard sera mentionné sur la feuille d'assiduité et sera pris en compte dans l'évaluation semestrielle. Si le professeur refuse l'Élève, celui-ci devra même rester dans les locaux du Conservatoire jusqu'à l'horaire de fin du cours qu'il aurait dû suivre (obligatoirement pour les élèves mineurs et conseillé pour les élèves majeurs).

Article 4-4 : Absences des Élèves

En cas d'absence prévisible ou ponctuelle, l'Élève, ou les Représentants Légaux doivent prévenir l'Administration à l'avance soit par téléphone, courriel ou courrier.

Tout Élève mineur absent sans justification fera l'objet d'un signalement par courrier ou courriel ou sms aux Représentants Légaux.

Ces types d'absence ne donnent néanmoins pas lieu à une modification du droit d'inscription.

En cas d'absence pour maladie au-delà de deux semaines, un certificat médical doit être adressé à l'Administration.

a) Après trois absences consécutives non excusées dans la même discipline, l'Administration adresse un courrier postal pour manque d'assiduité. Le Conseiller aux Études prendra contact avec l'élève ou les Représentants Légaux pour clarifier la situation.

 A la quatrième absence non excusée, l'Élève sera radié des effectifs du Conservatoire par lettre recommandée avec AR. Le droit d'inscription complet restera dû.

b) En cas d'absences excusées (mais sans justificatif valable, exemple : certificat médical) la situation sera examinée et pourra aboutir à une radiation.

Article 4-5 : Absence d'un professeur

En cas d'absence ponctuelle d'un Professeur, les cours individuels et collectifs ne seront pas remplacés. Ni l'un ni l'autre ne feront l'objet d'un dédommagement.

Dans le cas d'une absence de longue durée, un remplaçant sera recherché. Si le recrutement s'avère infructueux, un dédommagement serait étudié pour ceux qui en feraient la demande par écrit dans l'année en cours.

Article 4-6 : Nombre minimum de participants à un cours collectif

Pour les cours de Formation musicale, le nombre minimum est de 5 Élèves. Pour les ensembles de Musique de Chambre, le nombre minimum est de 3 Élèves. Pour les autres cours collectifs (chœurs, chorales, ensemble à cordes, ensemble à vent,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

orchestre, ateliers, Danse et Théâtre...) le nombre minimum sera celui que le professeur responsable de ce cours définira. Dans le cas d'un nombre insuffisant de participants, le Conseil Pédagogique étudiera soit un changement d'horaire, soit une fusion avec un Ensemble compatible, soit la suppression du cours si aucune solution ne peut être trouvée.

Article 4-7 : Inscription conjointe dans un autre Conservatoire

Une inscription dans un autre conservatoire doit être déclarée à la Direction qui se réserve le droit, en cas de problème pédagogique, d'assiduité, de conflit de dates de spectacles, concerts, passage de cycle ou pour cause d'un emploi du temps surchargé (cf. art. 4.1) de mettre fin à ce cumul.

Article 4-8 : Evaluation de fin de cycle

Les Élèves s'engagent à participer aux différentes évaluations prévues par le Règlement des Études. Le Conservatoire convoquera les Élèves concernés au moins 3 semaines à l'avance.A l'issue du passage de l'évaluation, la Direction proclame les résultats. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats seront affichés au Conservatoire.

Article 4-9 : Participer ou assister aux spectacles et concerts

Les Élèves doivent participer aux spectacles et concerts lorsqu'ils sont sollicités par un professeur ou par la Direction. La participation aux concerts et spectacles faisant partie d'une manière prépondérante de l'évaluation de fin de cycle, un refus ou une impossibilité doit être dûment motivé par écrit à l'Administration.

Tous les Élèves et leurs familles sont attendus aux concerts et spectacles organisés par le Conservatoire au cours de la Saison. Les concerts et spectacles sont considérés par l'Équipe Pédagogique comme un complément indispensable aux cours pris au Conservatoire. La notion de concerts et spectacles fait partie intégrante de la pédagogie du Conservatoire.

Article 4-10 : Sanctions

La Direction prend toutes les mesures au maintien de l'ordre, de la sécurité et au respect du présent Règlement. Le non-respect du présent Règlement peut donner lieu à la prise de sanction par la Direction seule. La graduation des sanctions est la suivante : l'avertissement, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive. L'avertissement ne peut être prononcé que deux fois maximum. En cas de récidive, la sanction suivante ne pourra être que l'exclusion temporaire. Les sanctions sont signifiées à l'Élève ou aux Représentants Légaux par courrier avec AR et ne peuvent donner, en aucun cas, matière à dédommagement.

Les cas ordinaires d'indisciplines sont réglés par le ou les professeurs concernés et peuvent être, sur demande du ou des professeurs, notifiés à l'Élève ou aux Représentants Légaux. Il s'agit, dans ce cas, d'un avertissement dans la graduation des sanctions.

Article 4-11 : le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline peut être saisi par la Direction ou par le Conseil Pédagogique et/ou professeur(s) en cas de constatation de manquement grave à un ou plusieurs articles du présent Règlement. Les manquements peuvent avoir été répétés ou non, avoir déjà fait l'objet d'un signalement ou non, avoir fait l'objet d'une sanction antérieure ou non.

Le Conseil de Discipline est composé de :

- L'Élu en charge du Conservatoire,
- D'un représentant de la hiérarchie de la Municipalité,
- De la Direction du Conservatoire,
- Des représentants des Professeurs,
- Des représentants des Élèves,
- Des Parents élus au Conseil d'Etablissement

Si le contrevenant est mineur, il sera accompagné d'un de ses Responsables Légaux. S'il est majeur, il peut se faire accompagner de la personne de son choix. Il devra avoir préalablement informé la Direction du choix de la personne accompagnante.

Le contrevenant pourra s'exprimer après un

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

exposé de ce qui lui est reproché puis les membres du Conseil délibèrent et prennent une décision à la majorité simple, vote à main levée. En cas d'égalité la voix de la Direction sera prépondérante.

Les sanctions possibles seront l'exclusion temporaire d'un à trois mois, l'exclusion définitive avec possibilité de réinscription ou l'exclusion définitive sans possibilité de réinscription. Ses décisions sont définitives, sans appel possible et s'appliqueront immédiatement.

Les décisions prises par le Conseil de Discipline n'empêcheront pas les éventuelles suites juridiques ou pénales en fonction de la nature des faits considérés.

CHAPITRE 5 : SECURITE

Article 5-1 : Usage des sorties de secours

Il est interdit aux usagers d'utiliser les sorties de secours pour sortir de l'Établissement en temps normal, ni même pour sortir des biens ou du matériel.

Article 5-2 : Dégradation

Toute dégradation faite au bâtiment, au mobilier, au matériel, aux instruments du Conservatoire sera imputée au(x) responsable(s) ou à leurs Représentants Légaux et il(s) devra(ont) en assumer toutes les conséquences, y compris financières et pourra(ont) être poursuivi(s) devant les autorités compétentes le cas échéant.

Article 5-3 : Surveillance et responsabilité

L'obligation d'encadrement et de surveillance des mineurs au sein du Conservatoire est limitée aux horaires de cours. Les Responsables Légaux doivent s'assurer de la présence des Professeurs au Conservatoire avant de déposer leur(s) enfant(s).

En dehors de leurs horaires de cours, les Élèves mineurs sont sous la responsabilité des Représentants Légaux qui doivent les prendre en charge juste après leurs cours.

Article 5-4 : Accès et circulation dans le bâtiment

Pour des questions de sécurité, l'accès au Conservatoire se fait au moyen d'un code d'accès communiqué transmis à la rentrée par l'Administration. Ce code est strictement confidentiel et ne doit en aucun cas être transmis aux personnes extérieures au Conservatoire.

Mis à part l'accueil réservé au public, l'accès aux autres circulations, aux vestiaires, et aux salles de cours est strictement réservé au personnel d'enseignement, au personnel administratif, à la Direction et aux Élèves. Pour toute autre situation, l'accord de la Direction est nécessaire.

Article 5-5 : Vigilance

Les Élèves, les usagers, les personnels sont tenus de signaler à l'Administration toute anomalie qu'ils pourraient constater.

Article 5-6 : Respect des consignes de sécurité

Les Élèves et les accompagnateurs s'engagent à respecter toutes mesures et consignes qui seraient imposées par des raisons de sécurité que ce soit lors des exercices d'évacuation ou non.

Article 5-7 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale, les personnels du Conservatoire sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires au regard de la situation. Cela peut comprendre appel du SAMU, des pompiers, du médecin d'urgence ou autres. En outre, les Responsables Légaux seront également appelés.

Article 5-8 : Médicaments

La présence de médicaments dans l'enceinte de l'Établissement ou de ses annexes est rigoureusement interdite. En cas de traitements spécifiques nécessitant la présence et ou la prise de médicaments au sein de l'Établissement ou de ses annexes, la Direction et l'Administration doivent impérativement en être prévenues ordonnance à l'appui. Le respect du secret médical sera assuré.

Article 5-9 : Objet dangereux

Il est interdit d'introduire dans l'Établissement ou dans ses annexes tout objet dangereux du type arme blanche, produit inflammable, stupéfiants, drogues ou

Commenté [SJR6]: Modification de l'art. 5-4

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20260519-DCM26_052-DE

alcool.

Sont également considérés comme dangereux les objets pouvant occasionner des chutes ou des collisions, tels que trottinette, roller, skate et autres...

CHAPITRE 6 : CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Article 6-1 : Modalité de fonctionnement

Il traite tous les points qui concernent la vie de l'Établissement. Il a un rôle consultatif et est présidé par le Maire de la Ville ou par son représentant. Les réunions du Conseil d'Établissement sont conduites par la Direction du Conservatoire. L'ordre du jour est fixé par le Maire, l'Élu en charge du Conservatoire et la Direction du Conservatoire.

Article 6-2 : Composition du Conseil

Le Conseil est composé des membres de droits suivants :

- Le Maire de la Ville et/ou son représentant,
- L'Élu en charge du Conservatoire,
- Madame Patricia PETIBON, marraine du Conservatoire,
- Le Directeur(trice) Général(e) des Services et/ou son représentant,
- La Direction du Conservatoire,
- Le ou la Conseillère Pédagogique en Education Musicale de l'Education Nationale ou son représentant,
- Un représentant de la CC4V,
- Le Conseiller aux études représentant l'Équipe Pédagogique,
- Un représentant de l'Équipe Administrative,
- Les représentants Paritaires élus pour deux années scolaires successives, à savoir :
 - Deux représentants de Parents d'Élèves,
 - Un représentant des Élèves de plus de quinze ansLe Maire peut inviter toute personne concernée par l'ordre du jour.

Article 6-3 : Périodicité

Le Conseil d'Établissement se réunit une fois ou deux fois maximum par an :

- Au mois de mars
- Et dans la première semaine du mois de juillet pour l'éventuelle seconde réunion

Article 6-4 : Les représentants Paritaires élus

Les Représentants Paritaires sont élus pour 2 années scolaires successives. Le mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. Les élections ont lieu au cours du mois de janvier.

* * * * *